

## Fiche CEG La citoyenneté partagée

### PAS DE DROITS SANS DEVOIRS : LA CITOYENNETE SE PARTAGE

Il faut le constater : trop souvent, les citoyens se comportent envers les pouvoirs publics comme des consommateurs de biens et de services plutôt que comme membres d'une communauté politique, cette attitude se combinant parfois avec un esprit de contestation systématique.

A l'image de l'Empire romain déclinant, notre société semble ne plus offrir que « le pain et les jeux » de l'Etat providence. Le libéralisme social ne peut être confondu avec un quelconque hédonisme individualiste<sup>1</sup>. La passivité des citoyens les rend sujets d'un Etat soit technocratique soit despotique.

On rappellera deux extraits de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

- Article 1<sup>er</sup> : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.
- Article 29 /1: L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

L'appartenance à la communauté politique (qu'elle soit locale, régionale, étatique ou européenne) implique un engagement, une responsabilité active et ceci dans les trois dimensions temporelles :

- au présent : une participation à l'effort collectif de gestion de la cité, impliquant la solidarité et une série de devoirs bien concrets concourant à la cohésion sociale:
  - o participation fiscale aux dépenses collectives;
  - o participation citoyenne aux fonctions électorales comme électeur certes, mais aussi comme assesseur ou président de bureau électoral; et, dans cette perspective, le caractère obligatoire de ces fonctions n'est pas contraire à l'esprit du libéralisme social ;
  - o participation en tant que juré en Cour d'assises ;
  - o civilité dans l'espace public, en ce compris le respect de la santé d'autrui, de l'environnement et des ressources publique<sup>2</sup> ;
  - o effort de s'informer sur les enjeux sociaux et politiques.

---

<sup>1</sup> La dégradation de l'esprit civique chez les adolescents dans les premières années du XXIème siècle a été mesurée dans des études françaises sur les valeurs des élèves de l'école secondaire : l'enseignement théorique des institutions n'a pas empêché une chute du sens des devoirs envers la collectivité. Cf. Les attitudes à l'égard de la vie en société des élèves en fin d'école primaire et en fin de secondaire, Ministère de l'Education nationale, *Les Dossiers*, 2007.

<sup>2</sup> Bruxelles est une ville sale, qui fait honte aux habitants de la capitale de l'Europe. Ce n'est pas seulement une question d'organisation du travail des pouvoirs publics ; c'est avant tout un manque d'éducation et de civisme de la part des habitants. Il est temps de lancer une campagne forte en faveur du respect de l'espace public.

- au futur : c'est-à-dire un devoir de solidarité avec les générations à venir; et ceci visant tant la dette budgétaire qu'environnementale que nous leur léguons.
- au passé : c'est-à-dire le respect du legs de nos ancêtres, ce qui implique une action de mémoire et de protection du patrimoine matériel et immatériel.

Le libéralisme social entend revaloriser la notion de **citoyenneté partagée**. Celle-ci doit être développée de différentes manières.

## **La citoyenneté se partage par l' abaissement de l'âge de l'obligation scolaire**

Dès le plus jeune âge, les inégalités sociales sont actives et constituent un facteur de déséquilibre entre les enfants au sein du système éducatif: d'un côté, les plus favorisés, qui possèdent les compétences pour accéder aux apprentissages et qui maîtrisent les codes de l'éducation, profiteront mieux et plus rapidement des enseignements; de l'autre, ceux qui connaissent un déficit dans la maîtrise du langage, qui auront plus de difficultés à développer et à construire les outils de traitement de l'information.

En matière d'acquisition du langage et d'accès à la pensée abstraite, la scolarisation précoce, dès l'âge de deux ou trois ans, est très bénéfique aux élèves les moins favorisés, en premier lieu les élèves étrangers ou issus de l'immigration. À l'inverse, l'éloignement les place dans une spirale d'échec, qu'il est très difficile d'enrayer par la suite.

En 2013, la « Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente », a suggéré l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire : *« Toutes les études montrent que les enfants qui ne sont pas scolarisés au niveau maternel sont pénalisés lorsqu'ils arrivent en primaire par rapport aux enfants qui ont bénéficié d'une scolarisation en classes maternelles. C'est vrai, en particulier, pour les enfants dont la langue parlée à la maison n'est pas le français et dans les familles peu préparées à assumer des apprentissages de type scolaire (...) Il convient sans doute de faire la différence entre l'éducation (qui implique la transmission des convictions familiales et qui se fait en famille, tandis que les activités éducatives à l'école permettent de découvrir les autres systèmes de valeurs et la diversité des opinions ) et l'instruction (qui implique une activité d'enseignement, effectuée par des professionnels, formés pour faciliter les apprentissages et où la contribution des parents vient en soutien de la formation scolaire.) »*<sup>3</sup>

Estimant que l'éducation commence par la maîtrise de la langue de l'enseignement et que la maîtrise de la langue se développe par la socialisation en milieu scolaire, les

---

<sup>3</sup> Communiqué de presse de la « Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente », le 23 janvier 2013,

“Des mamans crédules ou des institutrices mécréantes? “

**DéFI** a déposé une proposition de loi modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, abaissant l'âge du début de l'obligation scolaire, de six ans à trois ans.

Cette modification devra s'accompagner, au préalable, d'une évaluation des coûts et infrastructures nécessaires à cette réforme, ainsi que du nombre d'élèves concernés.

## **La citoyenneté se partage par l'instauration d'un parcours complet d'intégration obligatoire des primo-arrivants**

**Le CEG** préconise de rendre le parcours complet d'intégration pour primo-arrivants obligatoire, à Bruxelles et en Wallonie, comme c'est le cas en Flandre. Une politique d'intégration doit en effet s'en donner les moyens humains et budgétaires. La connaissance des langues, et en premier lieu de la langue française de même que les bases de la citoyenneté sont des outils nécessaires à une bonne intégration. Les ressortissants extra-européens connaîtront ainsi mieux leurs droits et devoirs en vue de s'engager à respecter les valeurs démocratiques et la laïcité de l'Etat. Ce parcours leur garantira en outre l'égalité d'accès à l'emploi et les protégera contre toute discrimination. C'est d'autant plus important pour les femmes, qui pourront ainsi se soustraire à certaines formes de pression de leur milieu socio-familial.

## **La citoyenneté se partage par la célébration de l'accès à la nationalité belge**

**Le CEG** propose de marquer l'accès à la nationalité belge par une cérémonie officielle exprimant l'importance pour la collectivité comme pour le nouveau citoyen Belge.

Cette manifestation, consacrant un parcours d'intégration, devrait inclure une adhésion officielle à la Constitution et à la Convention européenne des droits de l'homme.

## **La citoyenneté se partage par la ritualisation de l'accès à la majorité politique**

**Le CEG** propose également de réfléchir à une forme de ritualisation de l'accès à la majorité politique ; le Collège communal inviterait chaque année les jeunes atteignant l'âge de 18 ans pour les accueillir dans la communauté des électeurs et leur confirmer leurs droits et leurs devoirs en tant que citoyens.

## **La citoyenneté se partage par la création d'un Musée de l'immigration**

Ce Musée de l'Immigration fera connaître à tous, et notamment aux élèves, des aspects importants de l'histoire et de la mémoire collective du pays, en ce compris notre histoire coloniale. L'apport positif de l'immigration à notre économie serait également mis en avant, de manière à démonter, par des faits et statistiques historiques, les clichés et stéréotypes touchant particulièrement la communauté musulmane de Belgique.

Cette initiative demandera une concertation entre l'Etat fédéral et les entités fédérées.

## **La citoyenneté se partage par le développement d'un service citoyen**

Ce débat a été posé en 2007, puis en 2010, par le dépôt d'une proposition de loi créant un statut social pour un service citoyen volontaire<sup>4</sup>. Les formes déjà existantes de volontariat (loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, le Service volontaire européen et le Service volontaire à la coopération au développement) sont en effet soit trop sélectives soit non rémunérées.

Depuis 2011, un projet pilote est lancé chaque année par la **Plateforme pour le Service citoyen**. Le bilan de ces projets pilotes s'avère largement positif pour les jeunes: gain d'un rythme de travail, d'une confiance en soi, éclaircissement des projets d'avenir, reconnaissance du travail accompli pour la société. Pour son directeur, François RONVEAUX, il est désormais temps de fournir un cadre légal à ce service civique par la création d'un statut social pour les jeunes qui y prennent part.

Le CEG est favorable à l'instauration d'une **nouvelle forme de volontariat**, en plus de celles existantes, qui donnerait un statut social permettant à des **jeunes de 18 à 25 ans** de se consacrer entièrement à des **tâches d'intérêt général**, dans les domaines de la solidarité, de la santé, du sport, de l'éducation, de la culture, de l'environnement, de la qualité de vie, de la sécurité, et dans les services publics, **pendant 6 à 12 mois, et moyennant paiement d'une indemnité**.

Le travail serait de **minimum 28h/semaine et maximum 38h/semaine**, le but étant de ne pas constituer de charge trop lourde, en laissant au volontaire la possibilité de rechercher un emploi. La durée du service serait intégrée dans sa période de stage d'attente pour le chômage.

Avec ces incitants, l'objectif est de faire du service citoyen une option aussi crédible que les années d'études, le premier emploi, etc.

Ce service serait **bénéfique tant pour les jeunes que pour la société**. Les jeunes y trouveraient une expérience enrichissante, bénéficieraient d'une formation et verraient leurs sentiments d'appartenance à une société et de confiance en eux renforcés. Selon une étude de l'Assemblée générale des étudiants de l'UCL, il s'avère en effet que très peu d'étudiants fraîchement sortis du secondaire ont reçu les connaissances générales leur permettant d'appréhender la société dans laquelle ils trouveront place<sup>5</sup>.

La société bénéficierait quant à elle de projets utiles à la collectivité, avec une nouvelle mixité sociale. La confiance des jeunes envers les institutions en sortirait également grandie.

---

<sup>4</sup> Proposition de loi créant un statut social pour un service citoyen volontaire, déposée par M. Christian Brotcorne le 9 août 2010, *Doc.parl.*, 530073.1.

<sup>5</sup> L'étudiant manque de savoirs critiques", *Le Soir*, 10 mars 2015.

## **La citoyenneté se partage par une lutte active contre les discriminations à l'embauche**

Le travail est un pivot important de l'intégration et par extension, favorise l'exercice de la citoyenneté. Le taux d'emploi des étrangers en Belgique (avec une grande disparité Flandre vs Wallonie-Bruxelles au bénéfice de ces dernières) est un des plus faibles des pays de l'OCDE, selon un rapport provisoire remis aux ministres et administrations concernées. Il apparaît dans le rapport que sur le plan international, l'écart par rapport aux personnes nées dans le pays est l'un des plus larges. Ce constat d'hétérogénéité est très préoccupant chez les étrangers hors Union européenne, particulièrement chez les femmes. Les problèmes d'intégration sur le marché du travail sont directement liés à la ségrégation dans les écoles et l'absence d'objectifs chiffrés d'embauche des étrangers. En outre, il existe un déterminant géographique qui impacte sur la discrimination à l'embauche à Bruxelles; les jeunes ressortissants extracommunautaires demandeurs d'emploi se localisent dans les communes de la première couronne, plutôt au Nord de Bruxelles, qui font partie du croissant pauvre.

C'est en amont que la lutte doit commencer.

La citoyenneté par le travail se réalise aussi par les employeurs. Il apparaît qu'un grand nombre d'entreprises et d'organisations n'investissent pratiquement pas dans la professionnalisation de leur procédure de recrutement et de sélection, et encore moins dans une procédure de sélection qui s'inscrirait dans une politique de diversité. Il faut donc qu'une politique de diversité soit ancrée structurellement pour la globaliser dans l'entreprise, et non la réduire à seulement des comportements individuels.

**Le CEG** demande par conséquent:

- De supprimer les exigences linguistiques qui ne se justifient pas au regard du contexte de la fonction exercée par l'agent concerné dans le secteur public communal bruxellois ;
- D'effectuer un état des lieux des discriminations à l'embauche : les signalements auprès du Centre pour l'égalité des chances sont en effet insuffisants pour se faire une idée claire et objective de l'ampleur du phénomène des discriminations à l'embauche;
- De viser l'exemplarité des services publics via une transparence du SELOR dans son information relative à ses procédures de recrutement.

## **La citoyenneté se partage par l'instauration dans les écoles d'un cours commun de philosophie, d'histoire comparée des religions**

Dans l'enseignement officiel, on **sépare** dès l'âge de six ans les élèves en groupes distincts en fonction d'appartenances à l'une des quatre religions reconnues ou à la morale non confessionnelle. Il est demandé aux parents de choisir l'un de ces cours.

Il arrive même que, par commodité pour l'établissement des grilles horaires, les chefs d'établissements constituent des classes correspondant à ces groupes confessionnels.

**L'école publique n'a pas pour vocation de prodiguer un enseignement religieux intégralement subventionné par la collectivité.** Au contraire, elle doit permettre aux élèves de développer leurs sens critiques afin qu'ils puissent, plus tard, exercer des choix motivés et éclairés. Dans cette perspective, le fait religieux ne doit d'évidence pas disparaître du paysage scolaire. La religion, les religions, font partie de nos histoires et de notre culture et, pour certains d'entre nous, de nos convictions.

La question de **l'éducation à la philosophie, à l'histoire des religions, au développement de l'esprit critique et du libre jugement individuel est centrale.** La compréhension de l'autre se joue en effet dès le plus jeune âge, de même que l'école doit jouer son rôle de vecteur d'émancipation à l'égard de tous les pouvoirs et de tous les dogmes, et ce en dispensant un savoir dépassant les appartenances communautaire et ethnique. La construction de la réflexion doit l'emporter sur l'immédiateté de l'information non critique que les jeunes trouvent sur Internet et qui induit des comportements utilitaires.

Par deux recommandations, le Conseil de l'Europe a confirmé que *" L'éducation est un élément clé pour combattre l'ignorance et les stéréotypes. Il est urgent que les cursus scolaires et universitaires soient révisés afin de promouvoir une meilleure connaissance des différentes religions, et que l'éducation religieuse ne se fasse pas au détriment de l'enseignement des religions en tant que partie intégrante de l'histoire, de la culture et de la philosophie de l'humanité<sup>6</sup> .*

Il ajouta en 2005 qu'*" en enseignant aux enfants l'histoire et la philosophie des principales religions avec mesure et objectivité, dans le respect des valeurs de la Convention européenne des droits de l'homme", l'école "luttera efficacement contre le fanatisme"<sup>56</sup>. L'objectif de cet enseignement « doit consister à faire découvrir aux élèves les religions qui se pratiquent dans leur pays et celles de leurs voisins, à leur faire voir que chacun a le même droit de croire que sa religion 'est la vraie' et que le fait que d'autres ont une religion différente, ou n'ont pas de religion, ne les rend pas différents en tant qu'êtres humains ; il devrait inclure l'histoire des principales religions, ainsi que l'option de ne pas avoir de religion, en toute neutralité ; (...)*

*Il ne s'agit pas de transmettre une foi, mais de faire comprendre aux jeunes pourquoi des millions de gens puisent à ces sources »<sup>7</sup>.*

Par son arrêt du 12 mars 2015, la Cour constitutionnelle a confirmé que les cours de religion et de morale dans les réseaux officiels doivent être facultatifs et non plus obligatoires, de sorte que les élèves doivent avoir la possibilité d'être dispensés de suivre ces cours sur simple demande de leurs parents, sans motivation.

---

<sup>6</sup> Recommandation n°1396 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 27 janvier 1999, <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta99/FREC1396.htm>

<sup>7</sup> Recommandation n°1720 de l'Assemblée parlementaire du 4 octobre 2005, <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta05/FREC1720.htm>

**Le CEG** plaide:

1) Dans un premier temps, pour une évolution du système qui permette l'enseignement d'un cours commun de philosophie, d'étude des religions et d'apprentissage de la citoyenneté dans l'enseignement officiel, en plus de la possibilité d'être dispensé du cours de religion et de morale. **Le CEG** plaide également pour une formation de "recyclage" pour les enseignants des cours de religion et de morale.

2) Dans un second temps, lors de la prochaine législature, pour une modification de l'article 24 de la Constitution qui permette le remplacement pur et simple des cours de religion et de morale par un seul et même cours de philosophie. Cet article n'est en effet pas soumis à révision sous l'actuelle législature alors qu'il prévoit que "Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle".

## **La citoyenneté se partage par l'apprentissage de la langue de l'enseignement**

Il n'est plus à rappeler combien la maîtrise de la langue d'enseignement est essentielle étant donné qu'elle constitue une clé indispensable pour accéder aux autres apprentissages et à la compréhension de la société. En effet, la connaissance de la langue française est un facteur essentiel de réussite dans notre société et un facteur puissant d'accrochage scolaire. De nombreuses études ont d'ailleurs démontré qu'une des causes de l'échec scolaire réside dans le manque de connaissance de la langue d'enseignement.

Notre société est composée d'un nombre important de familles immigrées et beaucoup d'enfants d'origine étrangère éprouvent des difficultés d'apprentissage du français. Bien souvent d'ailleurs, les parents ne maîtrisent pas eux-mêmes les rudiments de la langue française. Or, l'école ne peut à elle seule réaliser des miracles. Il est fondamental d'impliquer les élèves, c'est une évidence, mais aussi les parents dans la réussite de leur enfant. Il faut donc également remédier à l'incapacité de certains parents de suivre la scolarité de leur enfant.

D'où l'importance de développer des outils adéquats à destination des élèves et des adultes afin de renforcer l'apprentissage du français et du « français langue étrangère » (FLE), car la maîtrise de la langue d'enseignement constitue un moyen efficace de lutter contre les inégalités sociales et culturelles.

Aussi, la maîtrise de la langue d'enseignement qui constitue un apprentissage de base doit avoir lieu le plus tôt possible, soit dès l'enseignement maternel car à cet âge l'apprentissage d'une langue est plus commode. Cette situation permettra également de détecter plus rapidement chez l'enfant d'éventuels troubles de l'apprentissage et facilitera la prise en charge de ces difficultés.

Il faut également mettre tout en oeuvre pour que les élèves dont le français n'est pas la langue maternelle puissent maîtriser au plus vite la langue d'enseignement.

**Le CEG** souhaite :

- Développer l'apprentissage du « français langue étrangère »(FLE) et mieux former les enseignants aux techniques d'apprentissage du FLE, qui est tout à fait spécifique et qui requiert des méthodes pédagogiques adaptées ;
- Remédier à l'incapacité de certains parents de suivre la scolarité de leur enfant en vue de les impliquer davantage dans la réussite de leurs enfants, par des mesures d'accompagnement des parents qui ne maîtrisent pas la langue d'enseignement en leur offrant la possibilité de suivre des formations dans cette langue en rapport avec les programmes scolaires.

## **La citoyenneté se partage par l'élaboration d'un plan national contre le racisme**

Lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, organisée par les Nations Unies en septembre 2001 à Durban, la Belgique s'était engagée "à établir et mettre en oeuvre sans tarder des politiques et des plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée, y compris leurs manifestations sexo-spécifiques".

Quatorze ans plus tard, la Belgique n'a toujours pas adopté de plan d'action national contre le racisme, raison pour laquelle **DéFI** a déposé une proposition de résolution visant à la mise en place d'un tel plan.

## **La citoyenneté se partage par une lutte renforcée contre l'homophobie et la transphobie**

Pour **le CEG**, il convient de désigner tant au sein des polices locales que des parquets une personne de référence chargée des questions d'homophobie/transphobie. Ces personnes doivent travailler en étroite collaboration.

Les autorités doivent également se doter des outils permettant de collecter des données sur l'intolérance et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et de les analyser.

Pour **le CEG**, il convient en outre de mettre en oeuvre à tous les niveaux, que ce soit dans le cadre du Plan d'action interfédéral contre l'homophobie et la transphobie ou au niveau des entités fédérées, des mesures visant à promouvoir la tolérance et le respect mutuels dans les établissements scolaires, quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.